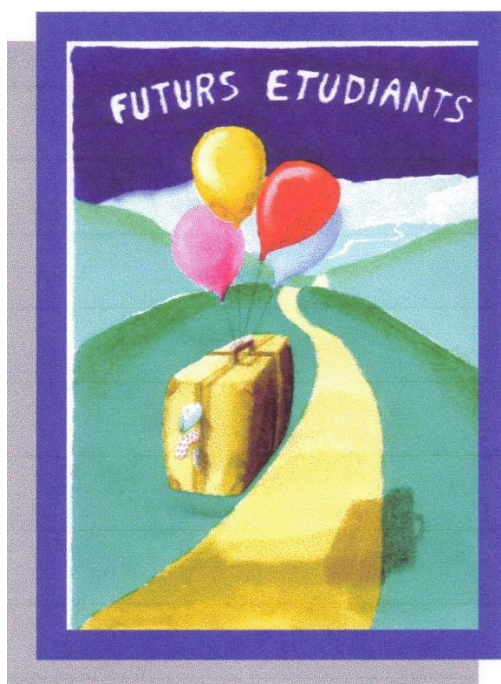


INFORMATIONS SOCIALES ET ADMINISTRATIVES

Rentrée Universitaire 2017/2018



Pour tout renseignement complémentaire :

☛ **s'adresser au service social de l'établissement**

ou

☛ **consulter le site de la Direction académique des services
départementaux de l'Éducation nationale de l'Ardèche**

<http://www.ac-grenoble.fr/ia07>

Rubriques

- ▶ **Espace grand public > Aides financières à la scolarité**
- ▶ **Infos pratiques > Organigramme > Annuaire des assistantes sociales 2017 2018**

CROUS

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales vise à favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants.

Il est ouvert tout l'été.

Il gère : le dossier social étudiant (DSE), le logement universitaire, les bourses, la restauration universitaire, l'action médico-sociale et l'accueil des étudiants.

Il est votre service de référence Vie Etudiante pendant toute la durée de vos études supérieures

ADRESSES UTILES

Crous de Grenoble

5 rue d'Arsonval BP 187
38019 Grenoble Cedex
tel : 0810.064.069
www.crous-grenoble.fr

Crous de Valence

6 rue Derodon
26000 Valence Cedex
tel : 04.75.42.17.96
www.crous-grenoble.fr

Crous de Lyon

59 rue de la Madeleine
69365 Lyon Cedex 07
tel : 04.72.80.17.70
www.crous-lyon.fr

Crous de Chambéry

18 rue Baptiste Richard- Bat 20
73000 Jacob Bellecombette.
tel : 04.79.75.85.41
www.crous-grenoble.fr

Crous de St Etienne

11 rue Tréfilerie
42023 St Etienne Cedex 02
tel : 04.77.81.85.50
www.crous-lyon.fr

Crous de Montpellier

2 rue Monteil
34033 Montpellier Cedex 1
tel : 04.67.41.50.00
www.crous-montpellier.fr

Crous d'Aix - Marseille

31 avenue Jules Ferry
13621 Aix en Provence Cedex 1
tel: 04.42.16.13.13
Service bourses & logement : 04 42 900 800
www.crous-aix-marseille.fr

Pour tous les autres lieux, n'hésitez pas à consulter le site du CNOUS : www.cnous.fr

RESTAURATION UNIVERSITAIRE

- Le « Resto U » s'est largement diversifié dans ses formules, lieux et cartes. Ces restaurants sont situés à proximité des sites universitaires.
- Le paiement s'effectue **exclusivement avec le service IZLY**.
- Il s'agit d'une **solution 100% connectée**. Vous avez la possibilité de régler vos repas par **carte IZLY, QR Code ou smartphone**.

Pour cela, **vous devez ouvrir un compte IZLY**. Différents modes de chargement vous seront proposés dans votre espace personnel : Carte bancaire, virement...

Plus d'infos sur IZLY by CROUS (www.crous-grenoble.fr)

Prix d'un repas étudiant 3,25 € (tarifs 2016/2017)

N'oubliez pas les petits restaurants, les cafétérias et les formules express qui vous sont proposés à des tarifs préférentiels lorsque vous n'avez pas de restaurant universitaire à proximité.

LES TRANSPORTS

Pour les transports Etudiants hebdomadaires vers les villes universitaires (Dimanche soir et vendredi soir) se renseigner dans les gares ou sur le site SNCF.

- Les étudiants domiciliés et scolarisés en Ardèche et/ou communes limitrophes sont pris en charge dans la limite des places disponibles sur les lignes des services spéciaux et sur les lignes régulières.
Un surcoût vous sera demandé.

- La SNCF pratique des tarifs spéciaux pour les jeunes (carte OÙRA, illico jeunes...). Renseignez-vous auprès des guichets SNCF mais aussi sur les liens suivants :
<http://www.rhonealpes.fr/122-tarifs-des-transport.htm>,
<http://www.ter.sncf.com/rhone-alpes>

Penser également aux sites de co-voiturage, par exemple : blabla car et eco-covoiturons....

SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

Affiliation **obligatoire** à partir de vos **18** ans, même si vous avez travaillé pendant les vacances (exception faite pour ceux qui travaillent au moins 60h/mois ou 120h/trimestre).

Selon votre âge et la caisse d'affiliation de vos parents, elle peut être **gratuite** ou **payante**.

(Coût 2016/2017 = 215 €). Les élèves boursiers sont exonérés des frais de sécurité sociale.

Une avance peut vous être demandée tant que vous n'avez pas reçu la notification définitive de votre bourse.

Age de l'étudiant	Parents affiliés au régime général	Parents affiliés au régime des professions libérales et indépendantes	Parents affiliés à des régimes spéciaux (SNCF, EDF...)
Vous serez âgé de moins de 20 ans au 30 septembre 2017	Affiliation obligatoire gratuite	Couvert par la Sécurité sociale des parents	Vérifiez jusqu'à quel âge vous êtes couverts par vos parents
Vous serez âgé de 20 ans ou plus entre le 1er octobre 2017 et le 30 septembre 2018	Affiliation obligatoire payante Coût 2016/2017= 215 €	Affiliation obligatoire payante Coût 2016/2017= 215 €	L'un de vos parents dépend d'un régime spécial de sécurité sociale (SNCF, marine marchande, banque de France, théâtres nationaux) : vous dépendez du régime de sécurité sociale de vos parents jusqu'à 21 ou 28 ans suivant les cas Renseignez-vous

Un tableau de situation plus précis est disponible sur <http://www.lmde.com/securite-sociale-et-sante-des-etudiants/la-securite-sociale/1ere-inscription.html>

Les sites de la LMDE et de la SMERRA vous proposent **un diagnostic personnalisé** pour vérifier votre situation : www.lmde.com ou www.smerra.fr

MUTUELLES

L'adhésion à une mutuelle est facultative mais fortement recommandée : elle permet de compléter les remboursements «sécurité sociale» et d'accéder à certaines prestations.

Attention : la mutuelle parentale peut être plus avantageuse, renseignez-vous.... et comparez.

Un élément de choix qui peut être décisif au-delà du tarif pratiqué : Le paiement direct sécurité sociale/complément mutuelle qui évite de faire l'avance des frais, là encore renseignez-vous.

Sous certaines conditions, notamment de revenus, une aide peut vous être accordée, pour l'adhésion à une mutuelle sur demande à la CPAM du lieu de résidence de l'étudiant. Plus d'infos sur l'ACS (aide complémentaire santé) sur www.ameli.fr

LE LOGEMENT

RECHERCHE DE LOGEMENT

I. LOGEMENTS UNIVERSITAIRES

Demande à effectuer par l'intermédiaire du Dossier Social Étudiant (DSE)

Une demande d'admission en résidence universitaire peut-être formulée même si les revenus de la famille dépassent les barèmes d'attribution des bourses (mais priorité d'accès aux boursiers)

Les étudiants qui logent en résidence universitaire sont exonérés de la taxe d'habitation.

Les différents types de logement proposés :

- **Les chambres traditionnelles**
En général, mises à la disposition de l'étudiant pendant 9 mois
Meublées par le Crous, surface 9 m²
Possibilité de chambres doubles
Cuisinettes et sanitaires collectifs
Salle de travail commune
A partir de 146€ (charges collectives comprises : EDF, eau, chauffage)
- **Les chambres rénovées**
Location sur 9 à 12 mois à se faire préciser
Meublées par le Crous
Surface 12m², douche et WC privés, cuisine commune à l'étage
A partir de 360 € (attention charges collectives à prévoir selon la résidence)
- **Les studios T1, T1bis**
Coin cuisine, salle de bain, en partie seulement meublés par le Crous
Surface 18 à 24 m² (T1bis >24m²)
A partir de 250 € (sans les charges)

Certaines résidences sont aménagées pour les personnes en situation de handicap, le signaler.

Conseils

- Les étudiants à la recherche d'un logement et les propriétaires désirant louer leurs biens à un étudiant, par l'intermédiaire du CROUS, peuvent consulter ou déposer une offre sur www.lokaviz.fr
- Pensez à vérifier où ces résidences se situent par rapport à votre université ! Le site www.adele.org peut vous y aider.
- Le « va et vient » de certains étudiants à la rentrée universitaire fait que parfois des logements se libèrent à la rentrée.
- N'hésitez pas à consulter le site du CROUS (www.crous-grenoble.fr) pour tout renseignement supplémentaire.

II .AUTRES TYPES DE LOGEMENT

Pensez à consulter :

1. Les points P.I.L.E. (Point Information Logement Etudiant) au Crous
2. Les associations (Le Club Etudiant OSE- CLEF (Centre de logement pour étudiants de France - Guide du logement...)
3. Les petites annonces
4. Les agences immobilières
5. Internet
6. Les HLM (dossier à retirer auprès de la société HLM)

Attention : Il ne faut pas attendre les résultats du bac pour commencer à prospecter.

GARE aux marchands de listes nombreux dans les grandes villes ! Ils ne vous garantissent pas de trouver un logement à votre convenance. Les listes qu'ils vous vendent peuvent compter des appartements déjà loués depuis longtemps et vous ne récupérerez pas votre chèque !

III. LA COLOCATION

La colocation est un contrat de location d'habitation entre un bailleur et plusieurs locataires : bail individuel ou bail collectif des colocataires (solidaire ou non voir rappel ci-dessous).

RAPPEL

Attention, la colocation n'est **pas une sous-location** ! Elle implique la souscription conjointe d'un bail par plusieurs locataires. Tous les "colocataires" étant signataires du bail, ils sont locataires à part entière et leurs noms figurent en tant que tel sur le contrat. Les colocataires ont donc un lien direct avec le propriétaire et peuvent revendiquer auprès de lui tous les droits du locataire.

Prudence : Le bail en colocation peut comprendre une **clause de solidarité entre les colocataires**.

Celle-ci implique que chaque colocataire est responsable de l'ensemble des obligations du bail.

Ainsi, si l'un d'entre eux ne paie pas sa part de loyer, le propriétaire peut se retourner contre les autres colocataires pour exiger la somme due.

Ou si l'un d'entre eux déménage, il reste responsable, jusqu'à l'expiration du bail, du paiement du loyer et de toute autre somme due au propriétaire. Cette règle vaut également pour la personne qui s'est portée caution pour le colocataire qui quitte l'appartement.

Si c'est le cas pensez à faire ajouter un avenant au contrat libérant expressément le locataire sortant de son obligation de solidarité à l'égard des locataires restant dans les lieux.

Ces différentes formules ouvrent droit aux « allocations logement » de la CAF

Quelques critères pour choisir son logement :

- Bien étudier le bail de location (loyer, caution, frais d'agence ...)
- Évaluer votre aide au logement (www.caf.fr)
- Faire attention à l'état des lieux (il peut être payant mais reste nécessaire pour faire constater les dégradations ou anomalies. Tout doit être écrit et détaillé pièce par pièce.)
- Les charges et le chauffage (bien vérifier s'il fonctionne...)

RAPPEL

Pensez que toute l'année, en plus du loyer, vous aurez à régler des frais annexes : chauffage, eau, EDF, impôts locaux (dus par le locataire au 1^{er} janvier), **assurance du logement obligatoire** au moins en ce qui concerne les dégâts des eaux et incendie et responsabilité civile), téléphone...

L'ALLOCATION LOGEMENT DE LA CAF

Pour prétendre à une aide de la CAF, vous devez déjà avoir trouvé votre logement et être locataire ou colocataire, vous aurez à fournir une copie du bail.

Les aides au logement sont versées sous conditions de ressources à toute personne supportant les charges d'un logement au titre de sa résidence principale. Elles varient selon le montant du loyer, vos ressources, la nature du logement et votre zone de résidence.

Pour en bénéficier, il faut que l'appartement loué n'appartienne ni aux parents ni aux grands-parents.

LES AIDES AU LOGEMENT

APL : Allocation personnalisée au logement (prestation versée directement au propriétaire)

ALS : Allocation logement à caractère social (versée au locataire ou au propriétaire)

LE CALCUL

Seules les ressources de l'étudiant sont prises en compte même si ils restent à charge fiscale de leurs parents.

Si vous n'avez aucun revenu personnel, un forfait vous sera appliqué selon que vous êtes boursier ou non. Si vous travaillez régulièrement pendant vos études, vos revenus nets imposables remplaceront ce forfait. Contactez votre CAF !

Le calcul est différent si le logement est meublé ou non, s'il s'agit d'un appartement, d'un foyer ...

LES DEMARCHES

La demande est à effectuer auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du domicile de l'étudiant. Vous pouvez faire la demande de dossier sur Internet (www.caf.fr)

ATTENTION

Le versement de l'aide ne sera effectué qu'à compter du deuxième mois de location. Vous ne recevrez aucune aide pour le premier mois de loyer !

Tout changement de situation (déménagement, changement de statut, mariage...) doit être signalé à la CAF.

Si vous avez moins de 20 ans et que vos parents perçoivent des prestations familiales et/ou une allocation logement : faites vos calculs avant de demander l'allocation logement. On ne peut pas à la fois recevoir une aide au logement étudiant et continuer à être considéré comme à charge des parents au titre des prestations familiales. Vous devenez allocataire (attribution d'un numéro national). Cela veut dire que la CAF diminuera le montant des allocations familiales de vos parents (voire les supprimera si vos parents n'ont que 2 enfants) ainsi que le montant de leur allocation logement.

De même si vous avez moins de 21 ans, et que votre famille perçoit le complément familial, celui-ci sera supprimé.

Si vous vivez en couple, les ressources de votre compagnon seront prises en compte.

Si vous êtes colocataires d'un appartement, chacun des colocataires doit avoir un contrat de location à son nom. La CAF tiendra compte pour chacun des colocataires de ses revenus et du montant du loyer réparti entre chaque colocataire.

EXEMPLE DE SITUATION

Une famille a trois enfants de 6, 9 et 18 ans, dont les ressources sont inférieures à 72735 €.

L'aîné, étudiant, souhaite demander l'ALS ou l'APL pour son appartement.

Est-ce une bonne idée ?

MONTANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE CETTE FAMILLE

<u>AVANT</u>		<u>APRES</u>	
AF pour 3 enfants	295.35 €	AF pour 2 enfants	129.47 €
CF	168.52 €	(suppression des majorations)	
majoration + 16 ans	64,74 €		
TOTAL	528.67€	TOTAL	129.47 €

PERTE ► 399.20 €

(sans compter la diminution de l'ALS ou l'APL de la famille voire la suppression du complément familial)

Exemples de calculs de l'AL ou de l'APL
(étudiant sans revenus- appartement du département Drôme)
Simulation en Janvier 2017 sur Internet www.caf.fr

	Boursiers	Non boursiers
Appartement Loyer 300 euros	AL = 224 €	AL = 177 €
Meublé Loyer 300 euros Conventionné	AL = 272 €	AL = 272 €
Non conventionné	AL = 171 €	AL = 127 €
Appartement non meublé En colocation Loyer total 500 euros Loyer individuel 250 euros	AL = 137 €	AL = 92 €

La famille n'a donc pas, à priori, intérêt à demander l'allocation logement pour l'aîné car la perte des allocations familiales serait supérieure au montant de l'allocation logement de l'étudiant.

Il convient donc de bien se renseigner auprès de la CAF. Une simulation peut être faite sur Internet www.caf.fr

LA CAUTION LOCATIVE ETUDIANTE (CLE)

La CLE (Caution locative étudiante) est une garantie de l'Etat qui permet aux étudiants dépourvus de garants personnels de faciliter leur accès à un logement. La CLE est gérée par les CROUS.

Le dispositif peut bénéficier à tous les étudiants : disposant de revenus mais sans caution familiale, amicale ou bancaire et âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année de signature du bail.

La garantie CLE est personnel. Si le logement est loué en colocation, chaque colocataire doit faire une demande de garantie et satisfaire à ces conditions. De plus le bail ne doit pas comporter de clause de solidarité.

La demande de CLE s'effectue directement depuis le site Lokaviz, en vous connectant à votre espace personnel. Pour accéder à votre espace personnel, vous devez créer un compte ou bien vous identifier sur le Portail de la Vie Etudiante (PVE : www.portail-vie-etudiante.fr). Une fois identifié sur le PVE, cliquez sur l'icône « CLE » pour accéder au formulaire de demande.

LE DISPOSITIF LOCAPASS

Les aides locapass (avance du dépôt de garantie + caution solidaire) peuvent être **accordées aux étudiants boursiers d'État** dès réception de leur notification conditionnelle de bourse.

Les organismes collecteurs des 1% logement proposent gratuitement des aides aux jeunes de moins de 30 ans, ainsi qu'à l'ensemble des salariés (**y compris étudiants**) du secteur privé non agricole pour louer un appartement.

- Une **avance du dépôt de garantie** demandée par le bailleur sous la forme d'un prêt à taux 0 % remboursable sur 3 ans maximum par mensualités de 15 € minimum.
- Une **véritable caution solidaire** en garantie des loyers et charges jusqu'à 18 échéances de loyer et de charges pendant les trois premières années du bail.

Les bourses prises en compte sont :

- Les **bourses d'enseignement supérieur** délivrées par le ministère de l'Education Nationale sur critères sociaux.
- Les **aides spécifiques annuelles (ASA)** versées par l'Etat lorsque l'étudiant ne peut être pris en compte au titre de la réglementation relative aux bourses.

Les étudiants doivent s'engager à envoyer le justificatif de la notification définitive de la bourse dès réception et au plus tard dans les six mois suivant la demande d'aide Locapass. A défaut, les aides seront annulées.

Pour de plus amples informations ou faire directement votre demande, vous pouvez consulter le site dédié aux aides aux logements www.aidologement.com ou www.astria.com/loca-pass. Ce site va relayer les informations nécessaires aux étudiants pour la constitution de leur dossier.

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUR CRITÈRES SOCIAUX

L'inscription par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant (DSE) sur **Internet** est **obligatoire** entre le 15 janvier et le 31 mai 2017.

Pour cela, connectez vous à votre espace personnel sur le Portail de la Vie Etudiante.
Pour y accéder, vous devez créer un compte ou bien vous identifiez sur le Portail de la Vie Etudiante
(PVE : www.portail-vie-etudiante.fr)

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à : dse@crous-grenoble.fr

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur, l'étudiant doit satisfaire à des conditions d'âge, de diplômes et de nationalité.

LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE SONT CELLES DES PARENTS DURANT L'ANNEE N-2/ANNEE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE BOURSE

- Même si l'étudiant est majeur
- Même si vous vivez en concubinage
- Même si vous faite une déclaration personnelle de revenus
- Même si vous êtes en rupture avec vos parents sauf si celle-ci peut être attestée par le service de l'aide sociale à l'enfance.

DEROGATIONS PREVUES

- Le mariage ou le Pacs sont pris en compte si les revenus du compagnon représentent la valeur de 90 % du SMIC
- Les étudiants ayant à charge un ou plusieurs enfants
- Les étudiants majeurs bénéficiant des prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Les étudiants orphelins de leurs 2 parents
- Les étudiants réfugiés
- les étudiants majeurs ayant fait l'objet d'une tutelle ou délégation d'autorité parentales durant leur minorité
- Les étudiants dont les familles ont déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

Pour ces situations particulières, vous devez fournir une déclaration personnelle d'impôts (revenus de l'année précédente), il faut donc l'anticiper.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Attribution conditionnelle

Le candidat boursier reçoit au plus tard au mois de juillet une information sur l'aide qu'il pourrait éventuellement obtenir pour l'année universitaire suivante.

Attribution définitive

La décision définitive d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux est conditionnée par l'inscription universitaire définitive. La vérification est automatique à l'université, pour les BTS et les CPGE contacter se mettre en relation avec le secrétariat élève de l'établissement.

LE VERSEMENT

Le paiement des bourses s'effectue par virement sur le compte de l'étudiant en 10 mensualités de septembre à juin à terme échu (fin de mois). Toutes les décisions sont notifiées par mail. Il est assujéti à l'assiduité et à la présence de l'étudiant aux examens.

La Bourse est accordée pour l'année universitaire déterminée, la demande est à renouveler chaque année.

Pensez à signaler tout changement de situation

POUR EFFECTUER UNE SIMULATION

Ressources à prendre en considération :

Revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition 2016 (revenus de l'année 2015)

Points de charge à prendre en considération, calcul du total selon la situation :

- Nombre de frères et sœurs (à charge des parents) du candidat boursier : **Nb x 2 pts**
- Si frères et sœurs étudiants dans l'enseignement supérieur : **Nb x 4 pts**
- Candidat étudiant entre 30 et 249 Kms de sa commune de résidence et de son lieu d'études : **1 pt**
- Candidat étudiant à + de 250 Kms de sa commune de résidence : **2 pts**

BAREME DES RESSOURCES année universitaire 2016/17

Vous pouvez faire une simulation sur www.cnous.fr

Points de charge	ECHELONS							
	0 bis	1	2	3	4	5	6	7
0	31000	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7540	250
1	34400	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8370	500
2	37900	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9220	750
3	41300	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1000
4	44800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1250
5	48200	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1500
6	51700	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1750
7	55100	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2000
8	58600	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2250
9	62000	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2500
10	65400	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2750
11	68900	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3000
12	72300	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3250
13	75800	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3500
14	79200	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3750
15	82700	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4000
16	86100	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4250
17	89600	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4500

TAUX DES BOURSES année universitaire 2016/2017

Échelons	0 bis	1	2	3	4	5	6	7
Taux annuel	1 009€	1 669 €	2 513 €	3 218 €	3 924 €	4 505 €	4 778€	5 551€
Taux mensuel (10 mensualités)	100.90€	166.90 €	251,30€	321.80 €	392,40 €	450,50 €	477.80€	555,510€

Attention : En cas de séparation ou de divorce, les revenus retenus peuvent ne concerner que le parent ayant à charge le candidat sous réserve qu'un jugement prévoit pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire. En l'absence d'un tel jugement les ressources des deux parents seront prises en compte. Il vous faudra alors fournir les avis d'imposition des 2 parents !

Le cumul d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux avec une activité professionnelle est possible (sous certaines conditions). Elle est aussi cumulable avec l'indemnité servie dans le cadre du service civique et l'allocation logement de la CAF.

Bourses régionales

Formations sanitaires et sociales

La Région Rhône-Alpes assure le financement d'aides en faveur des élèves et étudiants de formations sanitaires et sociales.

L'attribution d'une aide régionale dépend des ressources et des charges familiales.

PUBLIC CONCERNE

Elèves ou étudiants non salariés inscrits dans un centre de formation agréé par la Région Rhône-Alpes, pour suivre l'une des formations suivantes :

- **Formations sociales** :

Aide médico-psychologique, assistant de service social, auxiliaire de vie sociale, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale .

- **Formations sanitaires** :

Aide soignant, ambulancier, auxiliaire puéricultrice, ergothérapeute, infirmier, infirmière puéricultrice, manipulateur en électroradiologie médicale, masseur kinésithérapeute, pédicure podologie, préparateur en pharmacie hospitalière, psychomotricien, sage femme, technicien en analyses biomédicales.

MONTANT DE L'AIDE /ACCOMPAGNEMENT PROPOSE

Le montant de ces aides peut varier de 1460 euros à 4220 euros par année de formation et l'aide est versée mensuellement, en fonction des ressources des élèves et étudiants et de celles de leurs parents.

Vous pouvez faire une [simulation ou déposer votre demande](#) en ligne sur le site de la région Rhône Alpes <http://www.rhonealpes.fr> et www.bfss.rhonealpes.fr

Attention, vérifiez bien les dates d'ouverture du serveur sur le site de la Région.

Pour toutes vos questions, une permanence téléphonique est organisée

du lundi au vendredi

de 9h à 12h et de 13h à 16h.

au 0800 881 839 (appel gratuit depuis un poste fixe)

ALTERNANCE/

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

STATUT DE L'ETUDIANT EN ALTERNANCE

- **le jeune** passe un entretien d'embauche et **signe un contrat avec l'entreprise** qui a décidé de le recruter.
Il devient donc salarié de l'entreprise, sous contrat de travail à durée déterminée de 1 à 3 ans selon la profession et le niveau de qualification visés.
Deux types de contrat peuvent lui être proposés : le Contrat d'apprentissage ou le Contrat de professionnalisation.
- Une fois en poste, l'étudiant en alternance a les mêmes droits que tout autre collaborateur de l'entreprise.
Il bénéficie de congés payés et non des vacances scolaires, **est affilié au Régime Général de la Sécurité Sociale...** et cotise déjà pour la retraite.

QUEL SALAIRE PEUT ETRE ATTENDU ?

- l'étudiant en alternance perçoit entre 25 et 78% du SMIC selon son âge et la progression dans la formation.
- Ces salaires sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC. y compris si il est rattaché au foyer fiscal de ses parents.

LOGEMENT

- L'étudiant par alternance ne peut pas prétendre aux logements étudiant du CROUS.
- Il doit faire ses recherches dans le logement social (HLM) ou dans le parc locatif privé.
- En revanche, **il peut avoir droit à l'aide au logement (APL, ALS)** comme tous les salariés, son montant variera en fonction des ressources fiscales qui ne devront pas dépasser un certain plafond.
- **Il peut aussi bénéficier du dispositif locapass** : voir la page 9

ATTENTION

L'étudiant par alternance n'ouvre pas droit aux bourses d'enseignement supérieur dans la mesure où il n'a pas le statut d'étudiant mais celui de salarié.

ESTIMATION BUDGET ÉTUDIANT (2016/2017)

RESSOURCES MENSUELLES

- Bourses versées en 10 mensualités sur votre compte personnel : montant entre 100 € à 550 € selon votre échelon (montants 2016/2017).
- Prêts étudiants
- Contribution parentale ou autre membre de la famille
- APL ou ALS
- Petits boulots... adresses utiles : www.jobaviz.fr et les infos jobs des services sociaux du CROUS.

CHARGES MENSUELLES / MOYENNE

- | | |
|--------------------------------------|--|
| • Logement universitaire CROUS | 150 à 430 € |
| • Nourriture | 200 € |
| • Frais scolaires | 70 € |
| • Frais de transport | 30 € (abonnement de bus environ)
Prévoir les trajets famille/ville universitaire |
| • Vêtements (répartis mensuellement) | 50 € |
| • Entretien & hygiène | 25 € |
| • Loisirs | 40 € |
| • EDF /eau si non compris | 50 € |
| • Téléphone /internet | À partir de 2 € (ne pas hésiter à comparer les différentes offres proposées par les opérateurs). |

BUDGET MENSUEL TOTAL VARIANT DE 607 € EN CHAMBRE A 887 € EN STUDIO.

Prévoir en plus à la rentrée universitaire

- Achat de livres, frais de scolarité, prestations pédagogiques, bibliothèque, sport. Droits d'inscription (variables selon les établissements : environ de 170 à 280 €)
- Assurance logement (50 à 100 €/an). **Pensez à vérifier si le contrat d'habitation de votre famille n'inclut pas l'extension à une assurance de votre appartement étudiant.**
- Frais d'ouverture des compteurs électricité, eau, gaz.
- Adhésion sécurité sociale (215 € en 2016/2017)
- Adhésion à une mutuelle (environ 72 à 621 €/an)
- La caution (1 mois de loyer)
- **Les étudiants sont redevables de la taxe d'habitation dès qu'ils occupent un logement au 1^{er} janvier de l'année en cours (excepté ceux logés par le CROUS et chez l'habitant).** Elle est couplée à la redevance audiovisuelle. Renseignez vous sur le montant réclamé l'année précédente auprès du propriétaire, ou du service des impôts avec l'adresse du logement

AIDES FINANCIÈRES & PRÊTS

LE CROUS DISPOSE D'UN SERVICE SOCIAL UNIVERSITAIRE. IL PROPOSE :

- **L'Aide Spécifique** : elle permet de répondre aux **situations particulières** (détresse financière, indépendance financière avérée vis-à-vis de la famille, reprise d'études). Une commission d'attribution décide au vu du dossier de l'étudiant du montant de l'aide. L'aide peut être ponctuelle ou annuelle. Un entretien est obligatoire et vous devrez justifier de la situation.

☛ Prenez contact avec le service de la Vie étudiante ou le service social du CROUS.

Service social du CROUS de GRENOBLE ▶ 04 56 52 88 30

Service social du CROUS de VALENCE ▶ 04 75 42 23 00

IL EXISTE AUSSI DES AIDES COMPLEMENTAIRES DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- **Aide au mérite** : aide réservée aux élèves de terminale **futurs boursiers sur critères sociaux** ayant obtenu le bac avec mention « Très bien » (900 € /an, en 9 mensualités)

CERTAINES COLLECTIVITES LOCALES (REGIONS, DEPARTEMENTS OU VILLES) PROPOSENT :

- Des bourses départementales parfois cumulables (s'adresser au service Education)
- Des prêts d'honneur (idem)
- Le Contrat Municipal Etudiant (à Valence)
- Des aides d'urgence
- ☛ Il faut alors se renseigner auprès du Conseil Départemental ou la Mairie du domicile des parents.

Pensez aussi

- Aux bourses régionales pour les formations sociales et paramédicales, <http://www.rhonealpes.fr> (cf. p.12)
- Aux bourses du Ministère de l'Agriculture www.agriculture.gouv.fr
- Aux bourses du Ministère de la Culture et de la Communication
- Aux allocations d'études de certaines caisses de retraite
- Aux Dons et Legs des Fondations (Darnaud, Giveka, Lassence, Dorby-Baratz...)
- Aux entreprises de vos parents
- Aux aides de la CAF & de la MSA (Mutualité Sociale Agricole)
- Aux Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Pour cela, voir une assistante sociale de secteur du domicile des parents.
- Au dispositif Locapass et CLE (Caution Locative Etudiante) cf. p.9
- Aide à la complémentaire santé (Sécurité sociale)
- Aux prêts étudiants des départements
- Prêt étudiant garanti par l'Etat, <http://www.etudiant.gouv.fr/pid20474/prets-etudiants.html>
- Pour les prêts bancaires, Les taux d'intérêt et modalités de prêt sont variables selon les organismes bancaires, comparez, calculez !!

☛ Renseignez -vous directement auprès du CROUS www.crous-grenoble.fr
ou du secrétariat du service social mël : ce-social.crous@crous-grenoble.fr